

<b>Désignation du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Cédant</b>	<b>Cessionnaire</b>	<b>Conditions</b>	<b>Montant</b>
Terrain	Weiher	section 10 n°199	Mme Myriam MINCK	Ville de Ribeauvillé		1 600,00 €
Terrain	Strengbach	section 14 n°69	Mme Sonia GSELL	Ville de Ribeauvillé		4 976,00 €
Terrain	Hausberg	section 36 n°126	Ville de Ribeauvillé	Consorts SEITERT		1 000,00 €

# DSP : centre équestre ribeuvillé

## Bilan 2016/2017 par PG Team

PG Team, délégataire pour la gestion du centre équestre de Ribeauvillé s'est mobilisé pour que le centre équestre soit un lieu d'animation pour la commune, ouvert à la population de Ribeauvillé et participe largement à la vie de la cité, de l'intercommunalité et de la région du centre Alsace.

Ainsi le club a participé à de nombreuses initiatives souhaitées par la commune notamment :

- Le marché de Noël
- La fête du sport (avec un très bon retour en inscription)
- La Journée citoyenne en mettant 5 poneys à disposition
- Le théléthon etc....

Mais si le club équestre joue avec plaisir, pour la ville et l'intercommunalité, ce rôle d'animation et d'image, l'école d'équitation n'en constitue pas moins le pilier central du projet de PG Team.

La compétence de l'équipe technique, l'excellence de sa pédagogie et la notoriété de son instructeur et de ses moniteurs ont permis, dès cette première année d'exercice, de fonder la crédibilité de l'école d'équitation et du club, d'accroître et de fidéliser sa clientèle.

Ainsi l'enseignement est la première activité et source de revenu du centre équestre et génère 27,3% l'activité de son chiffre d'exploitation pour un coût raisonnable pour l'utilisateur que PG Team s'est engagé à maintenir à ce niveau auprès de la mairie.

## I) LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet de développement du centre autour de l'école d'équitation se décline en trois volets :

### **I) Le développement de l'activité club**

*Le club connaît une forte croissance de ses membres*

Nombre de membres au 31 octobre 2016 (un mois après le début de la dsp)	130
Nombre de membres au 31 décembre 2016	180
Nombre de membres au 30 septembre 2017	210

➤ **L'activité baby poney**

Nombre d'inscrits au 31 octobre 2016	5
Nombre d'inscrits au 20 septembre 2017	20

➤ **L'activité poney**

Nombre d'inscrits au 31 octobre 2016	60
Nombre d'inscrits au 20 septembre 2017	100

➤ **L'activité cheval**

Nombre d'inscrits au 31 octobre 2016	40
Nombre d'inscrits au 20 septembre 2017	82

➤ **L'activité propriétaire**

Nombre de propriétaires au 31 octobre 2016	15
Nombre de propriétaires au 20 septembre 2017	22

## **II) La formation professionnelle**

Le centre équestre a commencé à jouer un rôle de formateur dans les métiers du cheval  
Sont en formation à l'heure actuelle sous l'autorité de Geoffrey Peraldi ou de Madeline Risser.

- Guigelmann Sarah : élève BPJEPS 2<sup>ème</sup> année (contrat d'apprentissage)
- Muller océane : élève BPEJS 1<sup>ème</sup> année (contrat d'apprentissage)
- Bleger agnès : élève CAPA : soigneur d'équidé (Ramonchamp 2<sup>ème</sup> année)
- Bernabel paloma : élève CAPA : soigneur (Ramonchamp 1<sup>ème</sup> année)

Stagiaires

- Reys coralie : élève Ramonchamp
- Loch oriane : élève CAPA soigneur

Cette activité de formation professionnelle devrait se développer dans les années à venir et pourrait devenir source de revenus avec des accords avec les structures d'enseignement et de formation professionnelle.

### **III) Les scolaires**

Nombre de scolaires ou nombre de stages effectués :

- 80 enfants ont été accueillis pendant tout l'été avec la communauté de communes
- Tous les élèves de CE 2 envoyés par la commune et l'éducation nationale ont suivi les 5 sessions de sensibilisation ( 10 classes X 30 élèves)
- Une classe de Bergheim pendant 2 sessions
- L'organisme « les forges » pour enfants handicapés tout au long de l'année avec 7 enfants
- Le CCPPA pour des moments de formation ponctuels.

PG Team répond favorablement à toutes les demandes des enseignants et respecte les engagements pris envers la commune pour l'accueil des scolaires.

Ce n'est pas pour PG Team une activité marchande.

## **II) LE PROJET COMPÉTITION**

Un projet de centre équestre d'excellence dans une ville touristique, dynamique et médiatique telle que Ribeauvillé se doit de toucher à la compétition pour donner à la commune ou plus généralement au pays qui l'accueille un rayonnement régional voire national.

### **Le projet compétition se décline sur deux volets**

- Une équipe de compétition pluridisciplinaire
- Un club organisateur de compétitions de haut niveau

#### **1) Une équipe de compétition pluridisciplinaire**

L'équipe compétition de PG Team et du centre équestre a obtenu d'excellents résultats pendant la saison sportive 2017.

#### **- Au niveau individuel professionnel et semi professionnel**

- Geoffrey Peraldi :Nombreux classements en CSO Pro 1 : 1m40 et 1m35 Qualifié pour les championnats de France Pro en 2018 à Fontainebleau
- Frédéric Litt



Outre les grands concours CSO à échelle « Grand Est » PG Team organise des concours club

- 15 mars : 497 participants
- 14 mai : 210 participants
- 7 octobre : 200 participants

### **III) UN EXERCICE ÉQUILIBRÉ MARQUÉ PAR DE FORTS INVESTISSEMENTS DE PG TEAM**

#### **1) Un partenariat dynamique avec la commune**

Dans le cadre de la négociation sur les conditions de réalisation de la DSP, la commune conformément à ses engagements a consenti à de gros investissements pour remettre à niveau les installations qui s'étaient quelque peu dégradées.

C'est ainsi qu'elle a notamment ré-ensablé les carrières sur la base des préconisations de PG team et installé des abreuvoirs modernes dans les boxes.

Elle a donc permis le démarrage de la DSP par la société PG Team récemment créée dans les meilleures conditions.

Ce partenariat s'est poursuivi en toute confiance pendant l'exercice 2016/2017 en particulier par l'aide apportée par les services techniques pendant les grands concours

Au plan matériel et financier La commune a également pris en charge

- L'installation de la pompe eau du bassin
- De nombreux aménagements et réparations lors de légères détériorations des bâtiments.

Mais ce soutien se fait toujours au quotidien et PG Team tient à remercier Monsieur le maire, ses adjoints, les membres de la commission cheval et l'ensemble des services administratifs et techniques de la mairie pour leurs encouragements qui conditionnent la réussite de cette entreprise conjointe.

#### **2) Un fort investissement de PG team**

De son côté PG Team a consenti d'importants investissements : 147 360 euros correspondant au budget prévisionnel (150 000 euros ) qui ont permis de développer l'activité du club et d'offrir de nouveaux services aux membres dans un cadre environnemental amélioré.

L' Investissement initial de reprise 2016/2017 a été complété par les investissements suivant :

- Acquisition d'un camion pour amener la clientèle aux concours.
- Acquisition d'un « valet de ferme » d'un montant de 35 000 euros HT
- Acquisition du second tracteur de 90 ch d'un montant de 50 000 euros (en cours de livraison)
- Remplacement partielle de la cavalerie en nombre et en qualité afin de faire évoluer la clientèle
- Acquisition de 10 boxes démontables
- Remise en sable une deuxième fois du manège et de la carrière
- Achat de machines de tontes et de lavage pour répondre aux attentes de la clientèle
- Achat d'un broyeur
- Investissements publicitaires pour une meilleure visibilité

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
<u>C/2313/88 "Hangar Pfifferdaj"</u>	24 000,00	c/021 "Virement fonctionnement"	167 000,00
<u>C/2313/130 "Création Fablab"</u>	45 000,00	C/1323/60 "Subventions"	15 500,00
<u>C/2313/138 "Travaux Bâtiments communaux"</u>	4 600,00		
<u>C/2188/60 "Mobilier urbain"</u>	2 400,00		
<u>C2183/36 "Matériel informatique"</u>	9 500,00		
<u>C/2313/103 "Centre équestre"</u>	58 000,00		
<u>C/2128/104 "Parking rue du 3 décembre Hofferer"</u>	39 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>182 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>182 500,00</b>

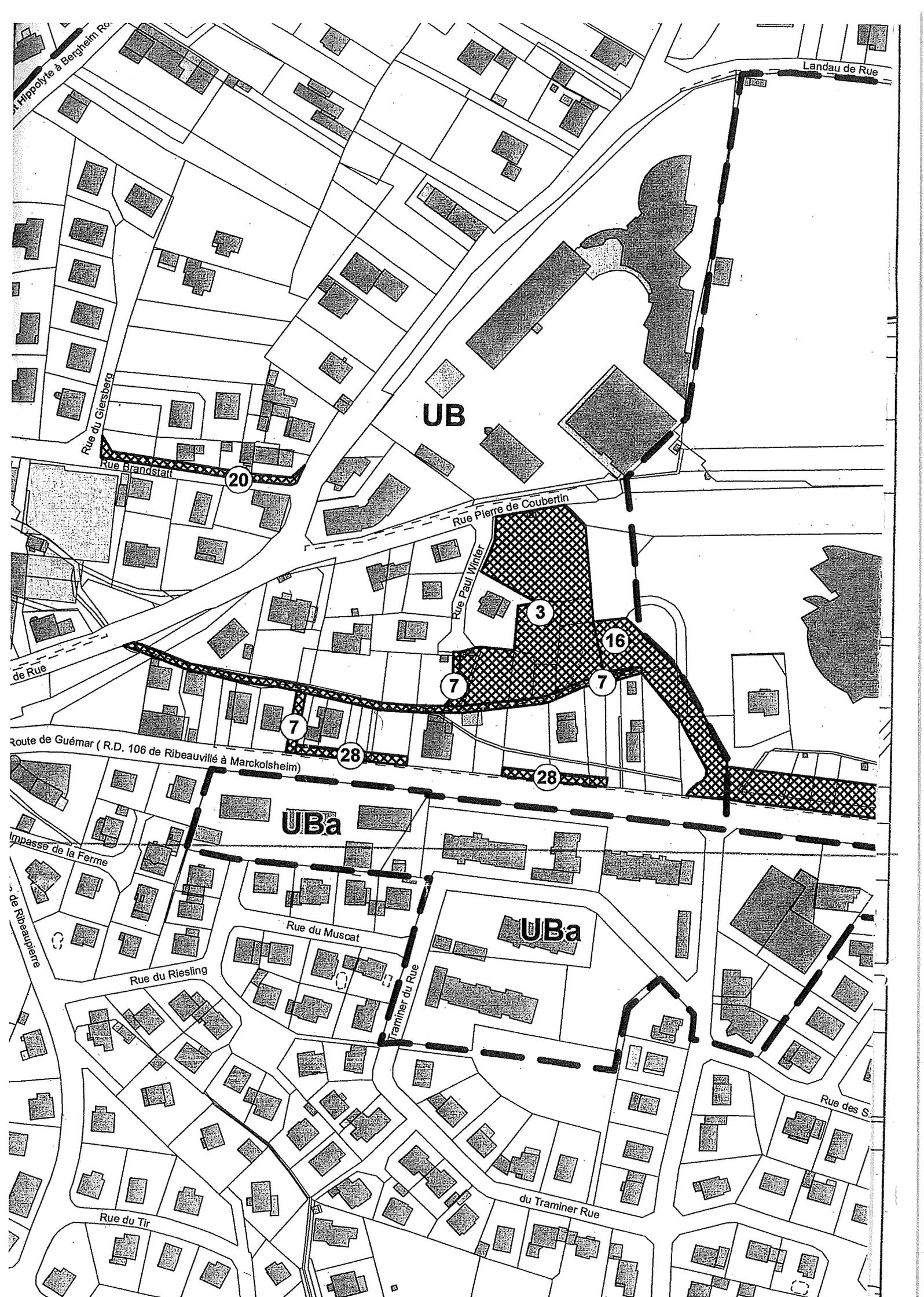
DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
C/023 "Virement investissement"	167 000,00	c/70631 "Entrées Piscine Carola"	17 500,00
C/615211 "Entretien espaces verts"	11 000,00	c/747584 "Reversement taxe sur les jeux"	172 000,00
C/6114 "Enlèvements déchets"	4 000,00	c/70621 "Recettes médiathèque"	2 500,00
C/6283 "Frais Nettoyage"	7 000,00		
C/6065 " Médiathèque"	3 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>374 500,00</b>		<b>374 500,00</b>
--------------	-------------------	--	-------------------

## LISTE DES MARCHES 2017

MARCHES	Entreprises Attributaires	Montants en € HT
Mise en lumière du château Saint Ulrich	Electricité VINCENTZ ZA des Alpes - 68127 NIEDERHERGHEIM	35460,95 € HT
Création de clôtures Station d'épuration / Hangar PFIFF	Clôtures WUNSHELL 67730 CHATENOIS	20582,00 € HT
Remplacement du système de sécurité incendie Espace Culturel.	JOOS ELECTRICITE 68140 MUNSTER	31879,95 € HT
Maitre d'œuvre Création d'une FabLAB	ABHA - HERRMANN Benoit 68150 RIBEAUVILLE	7.770,00 € HT
Création d'un FABLAB	lot 1: <b>démolition/GO</b> HASSE Laurent-68150 RIBEAUVILLE lot 2: <b>Menuiserie extérieures/int</b> HASSE Laurent-68150 RIBEAUVILLE lot 3: <b>Plâtrerie</b> HASSE Laurent-68150 RIBEAUVILLE lot 4: <b>Electricité</b> PRESTELEC - 68340 RIQUEWIHR lot 5: <b>Sanitaire / chauffage</b> STEINLE EDGAR-68630 MITTELWIHR lot 6 : <b>Sol/ parquet (sans suite)</b> PARQUET SINGER lot 7: <b>Faïences / Carrelage</b> MULTISOLS - 68000 COLMAR lot 8: <b>Peinture (sans suite)</b> Peinture ECKERT lot 9: <b>Serrurerie (sans suite)</b>	lot 1: 5.990,52 € ht lot 2: 3.122,00 € ht lot 3: 22.941,59 € ht lot 4: 15.245,00 € HT lot 5: 13.000,00 € HT lot 6: <del>3.741,35 € HT</del> lot 7: 2.185,72 € HT lot 8: <del>14.926,70 € HT</del> lot 9: 0
Marché de fourniture TRACTO PELLE	<b>INFRUCTUEUX</b>	
PARC St Grégoire JEUX POUR ENFANTS	Sté HUSSON	28.682,00 € HT
SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES (x 5 lots)	Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques <b>BRETEUIL Assurances- 62922 AIRE Sur la Lys</b> Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes <b>SMACL Assurances - 79031 NIORT</b> Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes <b>BRETEUIL Assurances- 62922 AIRE Sur la Lys</b> Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus <b>GROUPAMA Grand est -67000 STRASBOURG</b> Lot 5 : assurance des prestations statutaires <b>ASTER Assurances Territoriales 75009 PARIS</b>	lot 1: 13.379,00 € ht lot 2: 3.469,83 € ht lot 3: 5.313,86 € ht lot 4: 220,28 € ht lot 5: 38.430,21 € ht

<p align="center"><b>RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA MAIRIE</b> TRANCHE 3 (x 9 lots)</p>	<p><b>lot 1: Transformation / Gros-œuvre</b> HASSE L. 68150 RIBEAUVILLE <b>lot 2: Echafaudages</b> KAPP Echaf. 67000 STRASBOURG <b>lot 3: Remplacement couverture</b></p> <p><b>lot 4: Dallage en grès</b> CHANZY PARDOUX - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN <b>lot 5: Menuiserie extérieure bois</b> Menuiserie UMBDENSTOCK - 68970 GUEMAR <b>lot 6 : Plâtrerie</b> HASSE L. 68150 RIBEAUVILLE <b>lot 7: Menuiserie intérieure bois</b> HASSE L. 68150 RIBEAUVILLE <b>lot 8: Peinture</b> LAMMER Peinture - 68140 STOSSWIHR</p>	<p>lot 1: 57.392,00 € ht lot 2: 11.539,40 € ht lot 3: ..... € ht lot 4: 23.180,00 € HT lot 5: 71.803,00 € HT lot 6 : 36.291,31 € HT lot 7: 28.913,96 € HT lot 8: 27.587,00 € HT</p>
<p align="center"><b>RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA MAIRIE</b> Lot ELECTRICITE</p>	<p align="center">lot 9: Electricité H3E - 68240 FRELAND</p>	<p>lot 9: 72.890,10 € HT</p>
<p align="center"><b>Marché Service NETTOYAGE</b> Accord cadre - durée 3 ans</p>	<p align="center">Entreprise HEINIMANN NETTOYAGE 68150 RIBEAUVILLE</p>	<p align="center">1792,78 € HT</p>
<p align="center"><u>Camping Pierre de Coubertin</u> <b>Remplacement du réseau chauffage et conduites d'eau partielle</b></p>	<p align="center">Entreprise WENDLING 68970 GUEMAR</p>	<p align="center">16.528,99 € HT</p>
<p align="center"><b>Cloture du réservoir de la Pépinière</b></p>	<p align="center">EN COURS</p>	
<p align="center"><u>Marché de maîtrise d'œuvre</u> <b>Extension du centre équestre</b> <b>Création d'une carrière 70x 30 m</b></p>	<p align="center">EN COURS</p>	



Landau de Rue

Rue Hippolyte à Berghem Ro.

Rue du Giersberg

Rue Brandstatt

20

UB

Rue Pierre de Coubertin

Rue Paul Winter

3

16

7

7

7

28

28

Route de Guémar (R.D. 106 de Ribeauvillé à Marckolsheim)

UBa

Impasse de la Ferme

de Ribeauvillé

Rue du Muscat

UBa

Rue du Riesling

Traminer du Rue

Rue des S.

du Traminer Rue

Rue du Tir

# **STATUTS**

*COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE RIBEAUVILLE*

*Application de la loi NOTRe*

**Proposition de modification validée par le Conseil de Communauté du 05 décembre 2017 soumise à l'approbation des Conseils Municipaux**

**adoptés 05 décembre 2017**

## **Article 1er : Formation et composition**

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L 5214-1 du Code Général des Collectivités Locales, est créée une Communauté de Communes entre les communes de Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg.

## **Article 2 : Dénomination, siège et durée**

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Son siège est fixé au 1 rue Pierre de Coubertin, à Ribeauvillé (68 151 Cedex)

Les réunions du Conseil de Communauté et du Bureau pourront se tenir, au choix, au siège de cette dernière et dans les différentes communes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

## **Article 3 : Objet et compétences**

La Communauté de Communes est créée pour conduire le développement et l'aménagement du périmètre concerné dans le cadre des compétences transférées.

### **I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

En application des articles L5214-16 et L5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

**1-Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

**2-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et notamment**

\*la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'emploi en liaison avec les partenaires privés ou publics,

\*Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeaupillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes.

\*Conduite d'opérations intercommunales, de soutien à l'activité artisanale, commerciale, industrielle (Opérations FISAC/ORAC, réseau des entreprises...).

\*-Accueil et accompagnement des porteurs de projet, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, plateforme de l'initiative ;

**-création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle** (ensemble des ZAE du territoire), **commerciale, tertiaire, artisanale, touristique** (le complexe casino hôtel restaurant et balnéo de Ribeaupillé), **portuaire ou aéroportuaire**

**-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

**-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

## **II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**1- La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2- Politique du logement et du cadre de vie, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

**3- Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, **de développement local et d'insertion économique et sociale** ainsi

que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**4- Création ou aménagement et entretien de voirie**

**5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

**6- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**7- Action sociale d'intérêt communautaire.**

Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

### **III. LES COMPETENCES FACULTATIVES**

**1- Assainissement non collectif-**

**2- Scolaire**

- Gestion du transport scolaire
- Gestion des regroupements pédagogiques dans la limite des conditions énoncées par les conventions régissant ces regroupements.
- Participation financière aux classes de perfectionnement et au réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire "Spaeth" à Ribeauvillé.

**3-Culture**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle inscrite dans le projet de territoire

**4-Transport de proximité**

Notamment pour les communes non desservies par un transport régulier

**5-Tourisme**

- Entretien des Itinéraires cyclables (schéma départemental) suivant conventionnement avec le Département
- Création/gestion de circuits VTT et de randonnées intercommunaux (circuits touristiques)

**6-SIG (Système d'Informations Géographiques)**

- Création et gestion d'un système d'informations géographiques de territoire (Grand Pays)
- Mise en œuvre et gestion du Réseau des SIG des communes

**7-Urbanisme**

- Instruction des demandes autorisation des droits du sol pour le compte des communes

## **8-Mutualisation de services avec les communes membres qui le souhaitent**

### **Article 4 : Administration et représentativité**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Les Conseillers communautaires sont désignés en application du code électoral.

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés conformément au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau comprenant notamment :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté (dans la limite de la réglementation)
- éventuellement un ou plusieurs membres, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté

Le Bureau peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Locales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions qu'il juge utiles. Elles sont chargées d'étudier et de préparer les décisions. Leur fonctionnement et composition font l'objet d'un chapitre spécifique du règlement intérieur.

Le secrétariat du Conseil de Communauté est assuré par un élu assisté par le Directeur Général, responsable des services de la Communauté.

### **Article 5 : Mode de financement des compétences**

A l'exclusion des services dont le mode de financement est arrêté par le conseil de Communauté, les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaires sont financés par la fiscalité.

## **DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES**

### **Article 6 : Règles de comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier de Ribeauvillé.

### **Article 7 : Les dépenses de la communauté**

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la communauté de communes.

### **Article 8 : Les recettes de la communauté sont :**

- le produit de la fiscalité propre de la communauté :
  - o la taxe d'habitation
  - o la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - o la les taxes induites par la Fiscalité Professionnelle Unique
  - o tout autre produit de substitution
  
- le produit du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos en l'absence d'opposition de la commune siège du casino
- le produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Le produit de la taxe ou de la redevance d'assainissement non collectif
- la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement)
- la D.D.R (dotation de développement rural)
- le produit de la taxe de séjour
- le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme
- les reversements et participations des communes
- les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre
- les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- la D.G.E. (dotation globale d'équipement)
- la récupération de la T.V.A.
- le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- les subventions aides et avances de l'Etat, de la Région, de la CEE, du Département, des communes ou de tout autre organisme
- le produit des emprunts
- le produit des aliénations de biens communautaires
- le produit de la taxe de séjour,

- le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement
- le produit des fonds de concours
- les dons et legs
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation
- tout autre produit se rapportant aux compétences de la communauté

### **Article 9 : Fonds de concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 V du CGCT

### **Article 10 : Rôle du Conseil**

Le Conseil administre et gère la Communauté des Communes dans les formes prévues par les articles L 5214-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Article 11 : Représentation**

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

### **Article 12 : Biens et engagements**

Lors du transfert d'une compétence, tous les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements qui y sont rattachés sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes.

### **Article 13 : Modification des statuts**

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes seront subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.



# CC du Pays de Ribeaupillé

Accompagnement de la CLECT dans  
le cadre du transfert de la  
compétence développement  
économique - Rapport

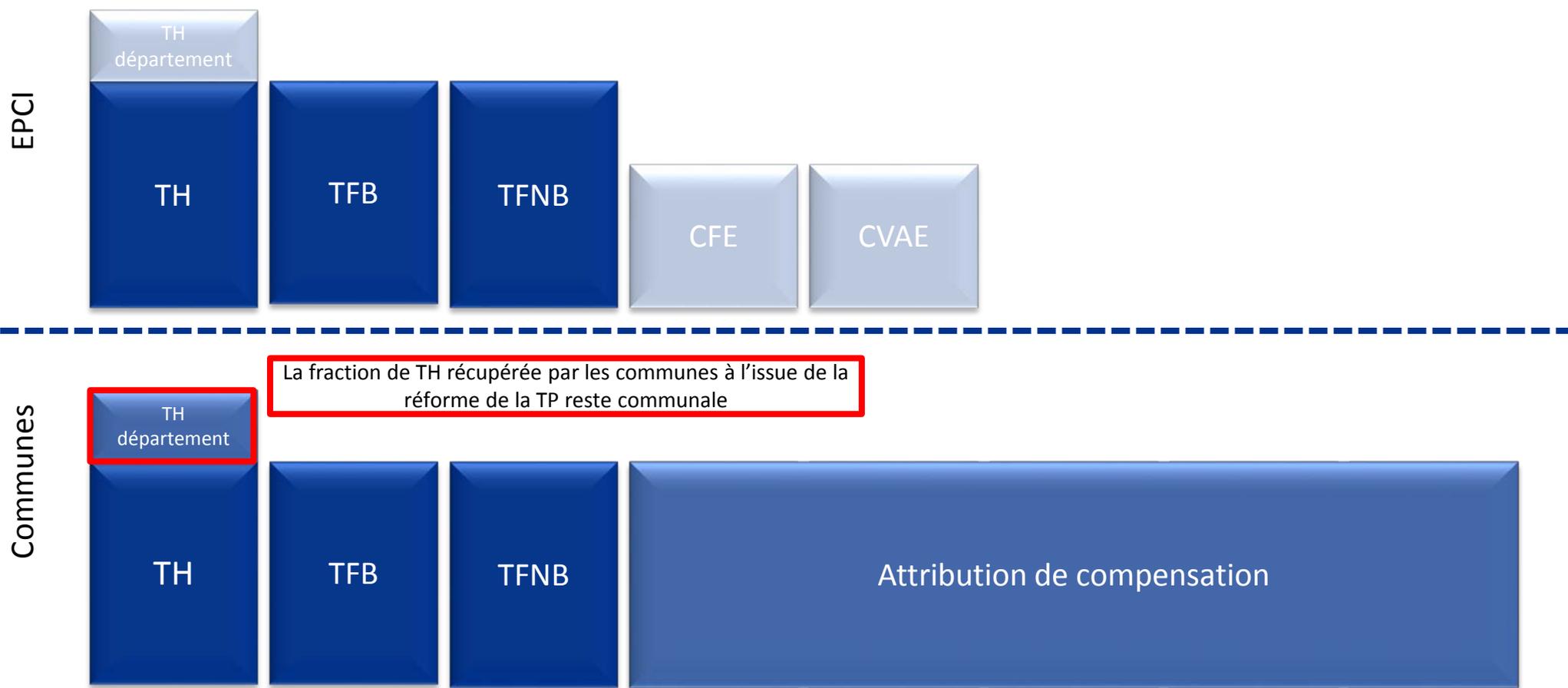
**Document faisant l'objet d'une présentation orale  
Septembre 2017**



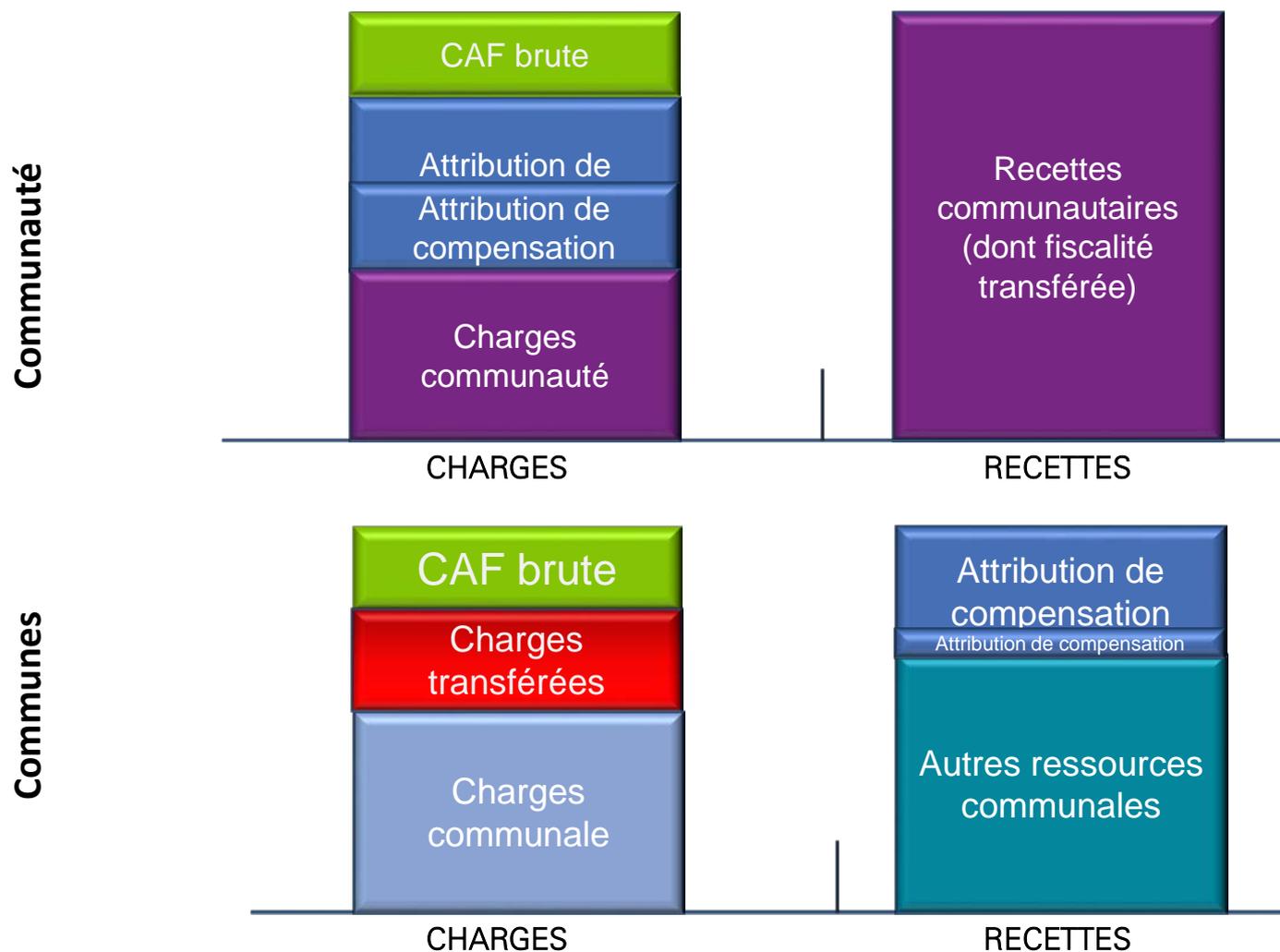
# 1 Le principe de la FPU et la fiscalité transférée

# Un transfert de ressources compensé par l'EPCI

Le régime de la fiscalité professionnelle unique se caractérise par le transfert des impôts économiques ainsi que de la TAFNB à la communauté. Cette perte de produit pour les communes est compensée via le versement d'une attribution de compensation



# EPCI à FPU : un transfert financé par correction des AC



Maintien des capacités d'autofinancement pour les deux budgets

Correction des AC a due concurrence des charges transférées

Si les **charges transférées sont supérieures aux attributions de compensation**, la différence est reversée par les budgets communaux (AC négatives)

# Les attributions de compensation fiscales

Reversement actuellement opéré par voie conventionnelle

Reversement par la commune de Bergheim de la fiscalité économique et d'une part des ressources de substitution de la TP au SIZAM qui les reversait à parts égales entre les 3 communes

Données 2016 prévisionnelles	+					=	+		-	=	
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Dotation de compensation 2016 *	Total - AC "fiscale" de droit commun	Reversement de fiscalité économique de la zone casino	Péréquation interne aux 3 communes du SIZAM	Charges transférées au groupement	AC définitives 2017
Aubure	4 809	317	3 214	0	161	1 248	9 749				9 749
Bebenheim	86 663	13 118	0	0	582	18 404	118 767				118 767
Bennwihr	138 450	145 673	4 290	4 715	4 705	114 030	411 863				411 863
Bergheim	232 185	151 291	5 909	0	2 610	458 602	850 597		-817 631		32 965
Guémar	81 156	69 827	31 040	0	2 372	51 262	235 657		408 816		644 473
Hunawehr	23 313	0	0	0	0	16 968	40 281				40 281
Illhaeusern	30 960	20 551	0	0	936	15 808	68 255				68 255
Mittelwihr	53 049	18 488	2 143	0	416	22 542	96 638				96 638
Ostheim	42 321	39 386	5 597	0	2 215	34 360	123 879				123 879
Ribeauvillé	436 009	177 968	9 960	68 298	3 920	224 291	920 446	90 973	408 816		1 420 235
Riquewihr	203 379	68 469	5 893	0	988	83 469	362 198				362 198
Rodern	4 845	4 760	0	0	863	1 862	12 330				12 330
Rorschwihr	3 935	946	0	0	1 170	539	6 590				6 590
Saint-Hippolyte	101 717	60 851	2 520	0	2 111	31 340	198 539				198 539
Thannenkirch	30 536	7 781	2 679	0	99	9 085	50 180				50 180
Zellenberg	22 797	7 280	0	0	33	4 478	34 588				34 588
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 124</b>	<b>786 706</b>	<b>73 245</b>	<b>73 013</b>	<b>23 181</b>	<b>1 088 289</b>	<b>3 540 558</b>	<b>90 973</b>	<b>0</b>	<b>Rôle de la CLECT</b>	<b>3 631 531</b>

La dotation de compensation indiquée est celle correspondant au données de DGF de 2015, année de la réforme de la dotation forfaitaire, corrigée de l'évolution de la dotation forfaitaire des communes entre 2014 et 2015 puis entre 2015 et 2016. Ces données seront définitivement communiquées par les services de l'Etat dans les fiches individuelles de 2017

La communauté se verra également transférer la fraction recette des compensations de CFE. Celle-ci étant actuellement incluse dans la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle, elle devra faire l'objet d'une communication par les service de la DDFIP (montant marginal)

Les modalités de révision des attributions devront prévoir les méthodes de révision annuelle du reversement de la fiscalité « casino » (intégration des évolutions annuelles de CFE et CVAE) et de la péréquation interne opérée entre les 3 communes du SIZAM (évolution du FPIC notamment dont le prélèvement était partagé à 50% en 2016)

# La révision de l'attribution de compensation

## **La législation prévoit plusieurs cas de figures pour lesquels les AC peuvent être modifiées :**

- Les AC peuvent être révisées lors de chaque nouveau transfert de compétence.
- Le montant des AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en application du V 1°bis de l'article 1609 nonies C (CGI)
- Une réduction des attributions de compensation est également possible dans le cas où une diminution des bases imposables de CFE réduit le produit global disponible, sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire communique aux communes membres le montant prévisionnel des attributions, avant le 15 février de chaque année.



## 2. L'évaluation des charges

# La procédure réglementaire d'évaluation des transferts de charges

## Article IV du 1609 nonies C du CGI

- Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées.
- Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Communautaire **peut définir librement le montant et les conditions de révision de l'attribution de compensation** en tenant compte, toutefois, du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

De même, ces dispositions permettent aux élus communautaires de s'écarter du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges. Le Conseil Communautaire doit néanmoins, en pareille hypothèse, statuer de manière **à la majorité des deux tiers** de ses membres, ainsi que **l'ensemble des communes** qui doivent statuer **à la majorité simple**.

**La CLECT dispose d'1 an pour valider les attributions de compensation définitives après le transfert de compétence.**

### Composition de la CLECT

**Cette commission est composée d'un élu au moins par commune.**

### Rôle de la CLECT :

**Evaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur les attributions de compensation**

### Délai d'intervention de la CLECT :

**Intervention dans un délai de 9 mois après le transfert de charges.**

### Rapport de la CLECT

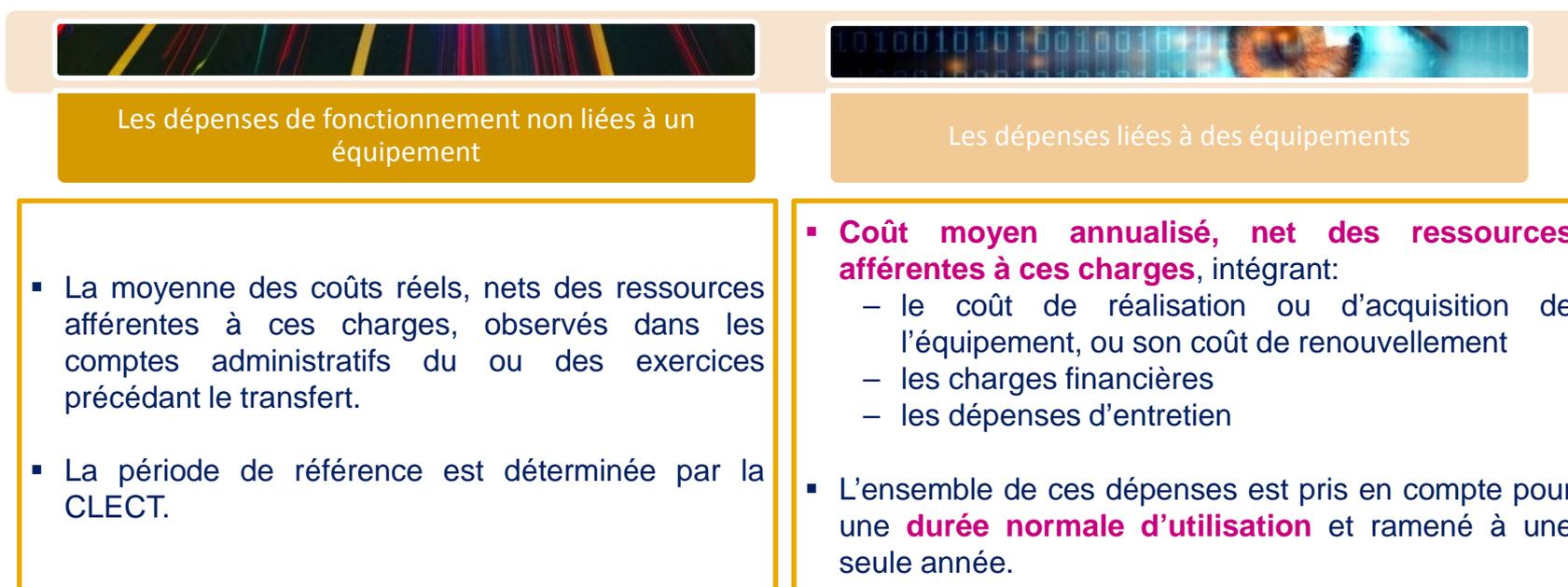
**A l'issue de l'évaluation des charges transférées, la CLECT rédige un rapport.**

### Adoption du rapport de CLECT

**Le rapport de la CLECT est adopté par les communes membres à la majorité qualifiée**

# La méthode réglementaire d'évaluation des transferts de charges

- Chaque transfert de compétence s'accompagne du **transfert concomitant des ressources nécessaires** à l'exercice normal de cette compétence, via **la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées**.
- L'évaluation des transferts de charges constitue, en quelque sorte, **l'évaluation de la capacité de financement** nécessaire pour financer les compétences transférées à la Communauté.
- **Le cadre réglementaire qui s'applique pour l'évaluation des charges transférées** est le suivant :



- Toutefois, afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à la compétence transférée, **la méthode d'évaluation des charges transférées peut s'avérer dérogatoire à la loi. Dans ce cas, elle requiert un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et de tous les conseils municipaux à la majorité simple.**

# Les composantes d'un transfert de compétence

## Charges directes

### Personnel :

quotes-parts des salaires sur la base du temps passé des agents

### Hors personnel :

ensemble des charges directement identifiées et affectables en totalité

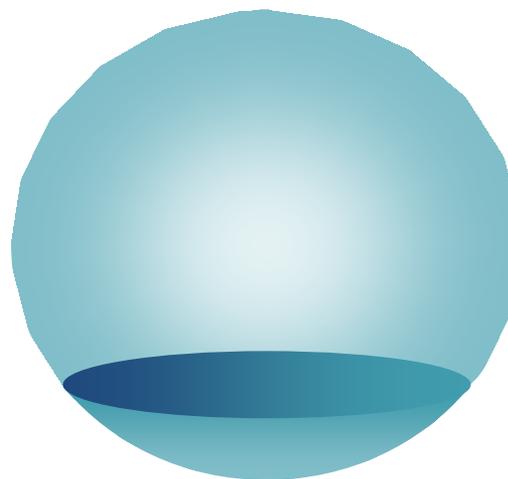
## Charges indirectes (coûts de structure)

### Charges liées aux services fonctionnels des communes :

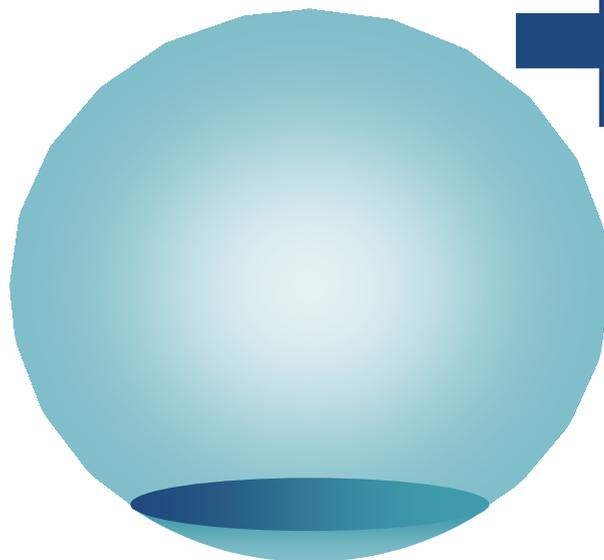
DGS, DGAS, DF, DRH, DSI

### Charges indirectes de fonctionnement :

Bâtiments, etc.



**Fonctionnement**



**Investissement**



**coût moyen de renouvellement annualisé**

**Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement**

**ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement**

**Les dépenses d'investissement récurrentes**

# Les charges évaluées et impactées sur l'AC

## Fonctionnement

### Les charges d'entretien

Celles-ci correspondent aux dépenses relatives au fauchage/tonte des espaces verts, balayage et point à temps sur la voirie ou encore aux charges d'éclairage public.

Un coût standard rapporté à l'unité (ml, m<sup>2</sup>, unité) est proposé, fondé sur le coût moyen constaté sur un panel de 116 communes (période 2006-2013).

## Investissement

### Les charges d'investissement

Ces charges visent à valoriser le **coût de renouvellement du parc d'activité**. Cela correspond à la provision annuelle constituée en vue d'une remise en état de la zone en moyenne au bout de 20 ans.

Ce coût est proposé par thématique d'équipement (durée de vie spécifique pour chaque équipement) et correspond à un coût benchmark fondé sur une analyse d'un échantillonnage de devis.

## ENTRETIEN

### Récurrent

Espaces verts  
Voirie (PAT,  
balayage)

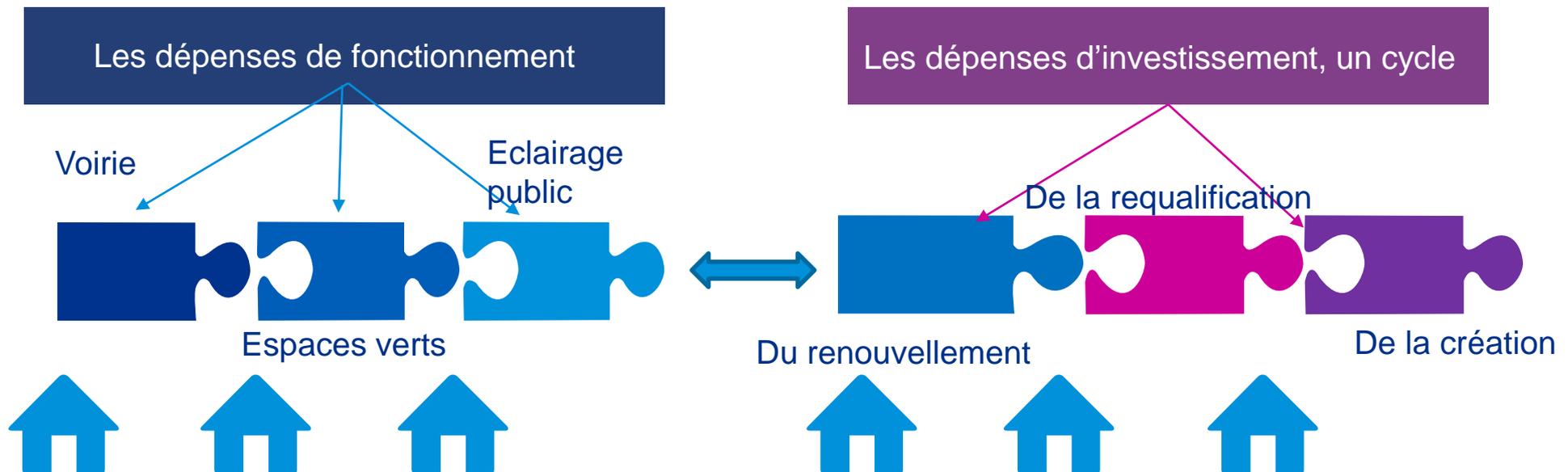
### Périodique

Renouvellement,  
amortissement

## RENOUVEL.

# Les enjeux du transfert

## Comment sont entretenues les zones par les communes ?



### Les enjeux des transferts se situent bien sur le niveau de prestations rendu :

- I En fonctionnement, des niveaux d'entretien hétérogènes

Il s'agit donc en fonctionnement d'établir un **coût moyen d'entretien**.

- I En investissement, des cycles d'investissement plus ou moins longs

- Il s'agira d'établir une équité entre les communes. En effet, si une commune a peu investi la dernière année, elle ne sera impactée via l'AC et a contrario, une commune qui aura fortement investi les dernières années sera fortement impactée. L'objectif est donc de définir un investissement cible par parc d'activité et ainsi **traiter de manière identique l'ensemble des communes** et de **garantir des ressources suffisantes à l'EPCI** pour assumer sa compétence demain.
- Il s'agira également de **maintenir la capacité des communes à assumer ses charges** passées en lien avec la compétence (notamment en cas de souscription d'un emprunt pour les investissements).



## 2.1 Les charges d'entretien

# Les scénarios d'évaluation de charges

	 VOIRIE	 ECLAIRAGE	 ESPACES VERTS
<b>Scénario 1</b> Coûts déclarés comptablement par les communes (moyenne 2013-15)	<b>Fonction des communes</b>	<b>Fonction des communes</b>	<b>Fonction des communes</b>
<b>Scénario 2</b> Base Clients KPMG – 116 communes (moyenne 2008-13)	de 2,74 à <b>6,28€/ml</b> <i>(en fonction de la strate)*</i>	<b>67€/candélabre</b>	<b>1,8€/m<sup>2</sup></b>
<b>Scénario 3</b> Moyenne territoire	<b>1,26 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>0,97 €</b>

**\*rang 1 (> 10 000 hab)** soit un coût au ml de 6,28€ ;  
**rang 2 (entre 5 et 10 000 hab)** soit un coût au ml de 3,40€ ;  
**rang 3 (< 5 000 hab)** soit un coût au ml de 2,74€.

# Propositions d'évaluation

## Scénario 1

€ - données questionnaires	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	SIZAM
Longueur voirie en zone	734	410	782	3 050	1 600
Longueur voirie totale	10 715	24 976	13 168	17 000	1 600
Nombre de candélabre en zone	28	24	11	56	68
Nombre de candélabre total	230	420	252	327	68
Surface espace vert en zone	150	1250	0	2700	10200
Surface espace vert totale	nc	22423	40216	nc	10200
<b>Coût de gestion identifié (I) / proratisé (P)</b>	<b>1 780</b>	<b>3 438</b>	<b>1 871</b>	<b>9 602</b>	<b>17 271</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>1 780</b>	<b>3 438</b>	<b>774</b>	<b>4 538</b>	<b>5 830</b>
Energie	i 670	c 1 321	p 605	3 082	5 364
Maintenance	p 1 110		p 112	1 456	
Petit entretien		i 1 117	p 27		466
Personnel		i 1 000	p 30		
<b>- soit en € par candélabre</b>	<b>64</b>	<b>143</b>	<b>70</b>	<b>81</b>	<b>86</b>
<b>Voirie</b>			<b>1 097</b>	<b>4 191</b>	<b>1 577</b>
Achats de fournitures			p 14	p 738	
Vêtements de travail			p 28		
Entretien voie et réseaux			p 1 006	p 3 453	1 577
Entretien matériel roulant					
Contrats de prestations			p 20		
Maintenance					
Carburants			p 29		
Fleurissement					
Contrats de prestations					
Charges de personnel					
<b>- soit en € par ML</b>			<b>1,40</b>	<b>1,37</b>	<b>0,99</b>
<b>Espaces verts</b>				<b>873</b>	<b>9 864</b>
Contrat de prestation de services					9 864
Fauchage				p 150	
Fleurissement				p 723	
Dépenses de personnel					
<b>- soit en € par m<sup>2</sup></b>				<b>0,32</b>	<b>0,97</b>

# Propositions d'évaluation

## Scénario 2

€ - données questionnaires	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	SIZAM	Total
Longueur voirie en zone	734	410	782	3 050	1 600	6 576
Longueur voirie totale	10 715	24 976	13 168	17 000	1 600	67 459
Nombre de candélabre en zone	28	24	11	56	68	187
Nombre de candélabre total	230	420	252	327	68	1 297
Surface espace vert en zone	150	1 250	0	2 700	10 200	14 300
Surface espace vert totale	nc	22 423	40 216	nc	10 200	72 839
<b>Coût de gestion calculé</b>	<b>4 157</b>	<b>4 981</b>	<b>2 880</b>	<b>16 969</b>	<b>27 300</b>	<b>56 287</b>
<b>Coût moyen voirie ml</b>	<b>2,74 €</b>	<b>2,74 €</b>	<b>2,74 €</b>	<b>2,74 €</b>	<b>2,74 €</b>	<b>2,74 €</b>
<b>Coût moyen / candélabre</b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>	<b>67,00 €</b>
<b>Coût moyen / m<sup>2</sup> espace vers</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>1 876</b>	<b>1 608</b>	<b>737</b>	<b>3 752</b>	<b>4 556</b>	<b>12 529</b>
<b>Voirie</b>	<b>2 011</b>	<b>1 123</b>	<b>2 143</b>	<b>8 357</b>	<b>4 384</b>	<b>18 018</b>
<b>Espaces verts</b>	<b>270</b>	<b>2 250</b>	<b>0</b>	<b>4 860</b>	<b>18 360</b>	<b>25 740</b>

# Propositions d'évaluation

## Scénario 3

€ - données questionnaires	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	SIZAM	Total
Longueur voirie en zone	734	410	782	3 050	1 600	6 576
Longueur voirie totale	10 715	24 976	13 168	17 000	1 600	67 459
Nombre de candélabre en zone	28	24	11	56	68	187
Nombre de candélabre total	230	420	252	327	68	1 297
Surface espace vert en zone	150	1 250	0	2 700	10 200	14 300
Surface espace vert totale	nc	22 423	40 216	nc	10 200	72 839
<b>Coût de gestion calculé</b>	<b>3 522</b>	<b>3 827</b>	<b>1 951</b>	<b>11 365</b>	<b>17 835</b>	<b>38 499</b>
<b>Coût moyen voirie ml</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>
<b>Coût moyen / candélabre</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>
<b>Coût moyen / m<sup>2</sup> espace vers</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>2 450</b>	<b>2 100</b>	<b>962</b>	<b>4 899</b>	<b>5 949</b>	<b>16 360</b>
<b>Voirie</b>	<b>928</b>	<b>518</b>	<b>988</b>	<b>3 854</b>	<b>2 022</b>	<b>8 310</b>
<b>Espaces verts</b>	<b>145</b>	<b>1 209</b>	<b>0</b>	<b>2 611</b>	<b>9 864</b>	<b>13 829</b>

# Sensibilisation de la CLECT sur l'évolution potentielle des charges d'entretien

## Scénario 1 Déclaration des communes



- Garantit *a priori* une **adéquation aux budgets passés** des communes
- Induit un **traitement inéquitable** des communes
- Apparaît économiquement **inférieure au budget réel futur**

34 K€

## Scénario 2 Benchmark KPMG



- Instaure un **équilibre entre les communes** quelle qu'ait été leur pratique d'entretien passée
- Une enveloppe **potentiellement supérieure aux besoins** du territoire

56 K€

## Scénario 3 Coût moyen du territoire



- Instaure un **équilibre entre les communes** quelle qu'ait été leur pratique d'entretien passée
- Garantit un **niveau de ressources adapté** par rapport aux pratiques actuelles

38 K€

Méthode retenue par la CLECT du 10/07/2017



## 2.2 Les charges de renouvellement

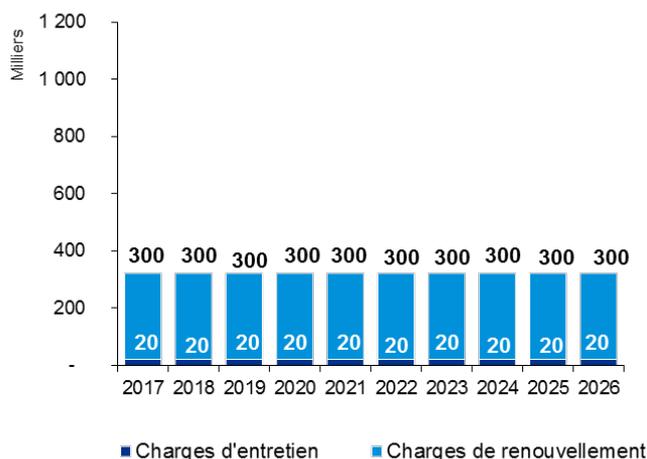
# Constituer une provision d'investissement

Quelque soit la zone, elle devra être **requalifiée à plus ou moins long terme**.

Afin d'établir une équité entre les communes, nous préconisons d'évaluer le coût de renouvellement à partir d'un coût standard par unité (mètre linéaire de voirie, nombre de candélabres,...). Le coût de renouvellement correspond à la provision annuelle constituée en vue d'une requalification de la zone au bout de 20 - 25 ans..

**En effet, il convient de provisionner, de manière annualisée sur les AC, la charge future de renouvellement (remise en état périodique des parcs d'activité). Les provisions garantissent ainsi la réalisation du PPI futur sur les zones. A noter que depuis la LFR 2016, celle-ci peut désormais être déduite en investissement (à clarifier au moment de la parution de la circulaire)**

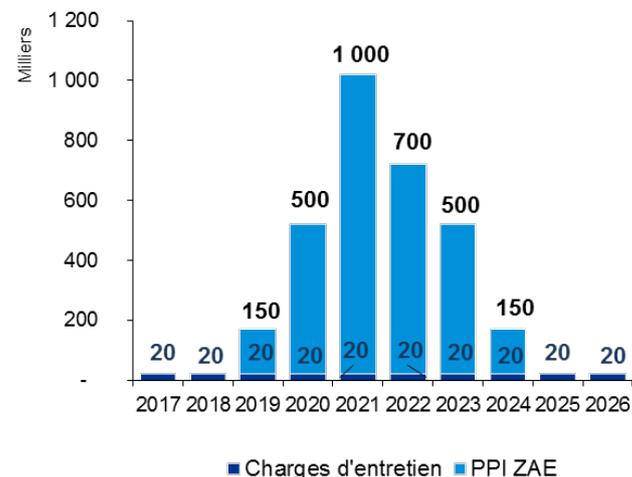
ZAE - Impact annuel sur les AC communales



Sur 10 ans, une **enveloppe d'investissement de 3 M€**

Sur 10 ans, une **enveloppe d'entretien de 200 k€**

ZAE - Charges assumées par l'EPCI



# Proposition de coûts standards de renouvellement (investissement)

Le transfert des parcs d'activité recouvre une problématique particulière. Parfois, ce sont des parcs sur lesquels les communes ont peu investi mais qui, dans un avenir plus ou moins proche, nécessiteront des interventions. Afin d'anticiper ces dépenses futures, il convient de provisionner de manière annualisée sur les AC la charge future de renouvellement.

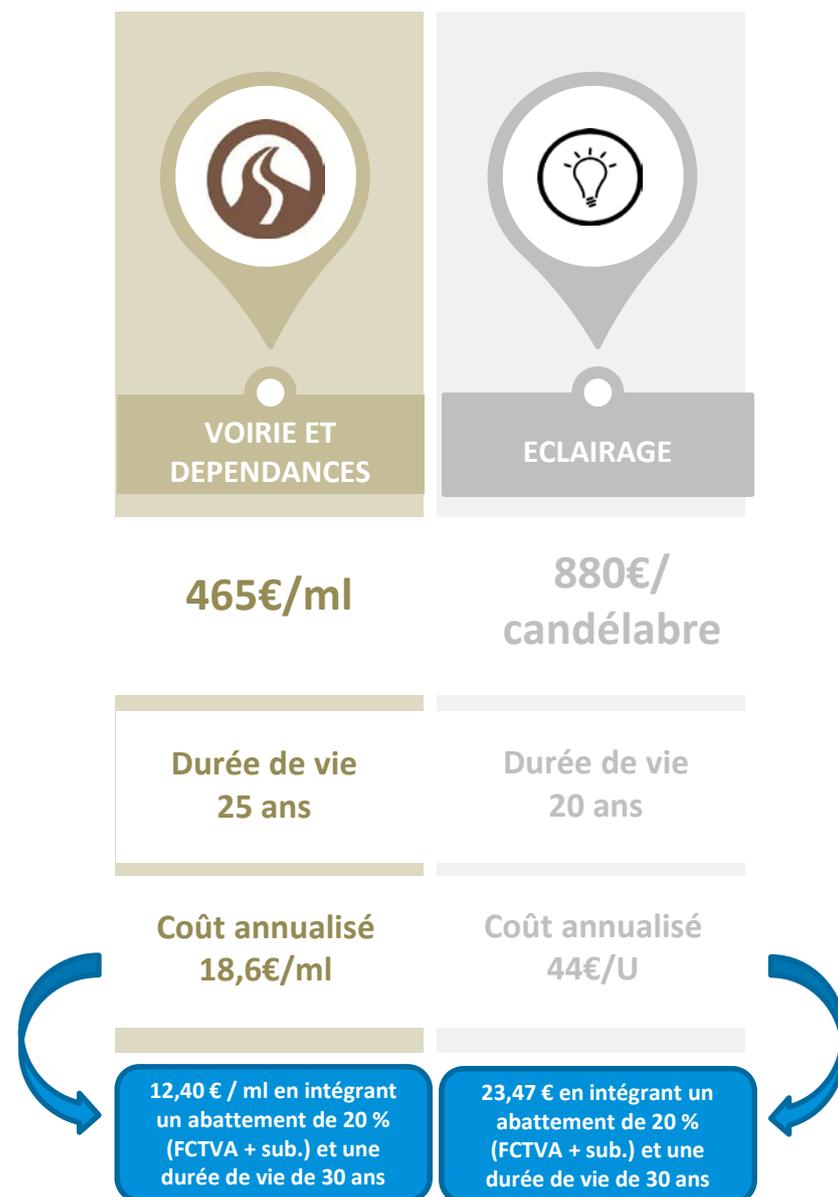
Les communes nous ont déclaré n'avoir réalisé assez peu d'investissement sur leur(s) parc(s) d'activité depuis leur création.

Dans ces conditions, la méthodologie réglementaire est difficilement applicable.

**Un coût standard KPMG (source: échantillonnage de devis transmis par nos clients) vous est ici proposé.**

**Une déclinaison complémentaire de ce calcul théorique est ici proposée en intégrant, sur proposition de la CLECT, un coût net (coût brut abattu afin de tenir compte du retour de FCTVA et d'éventuelles subventions) correspondant à 80% du coût brut et une durée de vie estimée à 30 ans**

**Les élus ont par ailleurs souhaité proposer un scénario alternatif de transfert d'une capacité de financement annuelle à la CC limitée à 50 K€. Ce montant pourra être revu afin de tenir compte dès 2018 des investissements réellement réalisés et des annuités de dette correspondant aux emprunts mobilisés par la CCPR**



# Propositions d'évaluation

## Coût standard – hypothèse coûts KPMG (amortissement sur 30 ans et abattement de 20%)

€ - données questionnaires	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	SIZAM	Total
Longueur voirie en zone	734	410	782	3 050	1 600	6 576
Longueur voirie totale	10 715	24 976	13 168	17 000	1 600	67 459
Nombre de candélabre en zone	28	24	11	56	68	187
Nombre de candélabre total	230	420	252	327	68	1 297
Surface espace vert en zone	150	1 250	0	2 700	10 200	14 300
Surface espace vert totale	nc	22 423	40 216	nc	10 200	72 839
<b>Coût moyen annualisé voirie (30 ans / ML)</b>	<b>12,40 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>12,40 €</b>	<b>12,40 €</b>
<b>Coût moyen annualisé candélabre (30 ans)</b>	<b>23,47 €</b>	<b>23,47 €</b>	<b>23,47 €</b>	<b>23,47 €</b>	<b>23,47 €</b>	<b>23,47 €</b>
<b>Coût de renouvellement voirie</b>	<b>9 102</b>	<b>5 084</b>	<b>9 697</b>	<b>37 820</b>	<b>19 840</b>	<b>81 542</b>
<b>Coût de renouvellement candélabre</b>	<b>657</b>	<b>563</b>	<b>258</b>	<b>1 314</b>	<b>1 596</b>	<b>4 389</b>
<b>Coût de renouvellement des principaux ouvrages</b>	<b>9 758,76 €</b>	<b>5 647,28 €</b>	<b>9 954,97 €</b>	<b>39 134,32 €</b>	<b>21 435,96 €</b>	<b>85 931,29 €</b>
<b>Coût de renouvellement recalculé (50 K€)</b>	<b>5 678,23 €</b>	<b>3 285,93 €</b>	<b>5 792,40 €</b>	<b>22 770,70 €</b>	<b>12 472,73 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>- pour info coût de renouvellement KPMG</b>	<b>14 884,40 €</b>	<b>8 682,00 €</b>	<b>15 029,20 €</b>	<b>59 194,00 €</b>	<b>32 752,00 €</b>	<b>130 541,60 €</b>

Une méthode alternative a été proposée par la CLECT du 10 juillet 2017 permettant de répartir entre communes siège de ZAE le transfert d'une capacité d'investissement annuelle de 50 K€ au lieu de 86 K€ (répartition proportionnelle). Ce sont ces derniers montants qui ont été retenus dans l'évaluation finale.



## 2.3 Synthèse des choix de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE

# Synthèse

## Synthèse des choix de la CLECT

88 K€  
/ an

Transfert d'une capacité d'investissement de 50 K€ par an à la CCPR (scénario retenu lors de la CLECT du 10 juillet 2017). A actualiser éventuellement au delà de 2018 en tenant compte des investissements réels

€ - données questionnaires	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	SIZAM	Total
Longueur voirie en zone	734	410	782	3 050	1 600	6 576
Longueur voirie totale	10 715	24 976	13 168	17 000	1 600	67 459
Nombre de candélabre en zone	28	24	11	56	68	187
Nombre de candélabre total	230	420	252	327	68	1 297
Surface espace vert en zone	150	1 250	0	2 700	10 200	14 300
Surface espace vert totale	nc	22 423	40 216	nc	10 200	72 839
<b>Coût de gestion calculé (moyenne territoire)</b>	<b>3 522,26 €</b>	<b>3 826,66 €</b>	<b>1 950,57 €</b>	<b>11 364,69 €</b>	<b>17 835,26 €</b>	<b>38 499,45 €</b>
<b>Coût moyen voirie ml</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>	<b>1,26 €</b>
<b>Coût moyen / candélabre</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>	<b>87,49 €</b>
<b>Coût moyen / m² espace vers</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,97 €</b>
<b>Eclairage public</b>	<b>2 450</b>	<b>2 100</b>	<b>962</b>	<b>4 899</b>	<b>5 949</b>	<b>16 360</b>
<b>Voirie</b>	<b>928</b>	<b>518</b>	<b>988</b>	<b>3 854</b>	<b>2 022</b>	<b>8 310</b>
<b>Espaces verts</b>	<b>145</b>	<b>1 209</b>	<b>0</b>	<b>2 611</b>	<b>9 864</b>	<b>13 829</b>
<b>Coût de renouvellement recalculé (50 K€)</b>	<b>5 678,23 €</b>	<b>3 285,93 €</b>	<b>5 792,40 €</b>	<b>22 770,70 €</b>	<b>12 472,73 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Charges déduites des AC</b>	<b>9 200,50 €</b>	<b>7 112,59 €</b>	<b>7 742,98 €</b>	<b>34 135,39 €</b>	<b>30 307,99 €</b>	<b>88 499,45 €</b>
<b>- soit / commune membre de l'ancien SIZAM</b>					<b>10 102,66 €</b>	



# 3. Evaluation des charges transférables au titre de la pépinière d'entreprise

# ZA du SIZAM - la pépinière

€- données grand livre analytique	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Charges de personnel	23 500	11 473	17 493	21 217	18 421
Charges à caractère général	65 159	90 509	91 550	93 251	85 117
Amortissement	0	0	0	0	0
<b>Total charges de fonctionnement</b>	<b>88 659</b>	<b>101 982</b>	<b>109 043</b>	<b>114 468</b>	<b>103 538</b>
Remboursement frais de personnel	15 000	0	7 684	0	5 671
Dotation animation	0	15 003	27 956	25 075	17 009
Loyers	78 370	75 338	94 043	83 165	82 729
Produits divers	785	4 082	10 280	5 316	5 116
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>94 155</b>	<b>94 423</b>	<b>139 963</b>	<b>113 556</b>	<b>110 524</b>
<b>Solde exploitation</b>	<b>5 496</b>	<b>-7 559</b>	<b>30 920</b>	<b>-912</b>	<b>6 986</b>
<b>Annuité de dette</b>	<b>67 190</b>	<b>67 191</b>	<b>67 190</b>	<b>67 190</b>	<b>67 190</b>
- dont intérêts	16 337	16 025	15 712	14 173	15 562
- dont capital	50 853	51 166	51 478	53 018	51 629
<b>Coût moyen annualisé</b>	<b>-61 694</b>	<b>-74 750</b>	<b>-36 270</b>	<b>-68 102</b>	<b>-60 204</b>
<b>Coût moyen annualisé si emprunt / 25 ans</b>	<b>-61 694</b>	<b>-74 750</b>	<b>-36 270</b>	<b>-68 102</b>	<b>-38 956</b>

Les charges nette de fonctionnement et l'annuité de dette relative à l'équipement pépinière étaient prises en charge par les 3 membre du SIZAM à part égales dans le cadre de leurs contributions

Sur la base des extraits du grands livre fournis, le solde d'exploitation laisse apparaître un excédent moyen de 7 K€ sur la période

Cependant, la charge d'annuité (pouvant représenter le coût moyen annualisé ; emprunt de 800 K€ courant jusqu'en 2025) s'établi à 67 K€, soit une charge net total de 60 K€ en moyenne

En intégrant un emprunt de 25 ans au lieu de 20 ans, l'annuité de dette (emprunt de 800 K€) serait de 45 942, K€, soit une charge nette de 39 K€ (12 985,35 € / commune). C'est cette dernière méthode qu'a retenu la CLECT, compte tenu de l'état du bien transféré. Toutefois, il s'agit de signaler que la CCPR aura à faire face à une annuité de 60 K€ avec un prélèvement sur AC de seulement 45 K€



# 4. Synthèse

# Synthèse des méthodes proposées (scénario 3 + pépinière avec annuité recalculée)

Données 2016 définitives	+					=	+	+	-	=	
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	Dotation de compensation 2016 *	Total - AC "fiscale" de droit commun	Reversement de fiscalité économique de la zone casino	Péréquation interne aux 3 communes du SIZAM	Charges transférées au groupement	AC définitives 2017
Aubure	4 809	317	3 214	0	161	1 248	9 749				9 749
Beblenheim	86 663	13 118	0	0	582	18 404	118 767				118 767
Bennwihr	138 450	145 673	4 290	4 715	4 705	114 030	411 863			-34 135	377 728
Bergheim	232 185	151 291	5 909	0	2 610	458 602	850 597		-817 631	-23 088	9 877
Guémar	81 156	69 827	31 040	0	2 372	51 262	235 657		408 816	-23 088	621 385
Hunawuhr	23 313	0	0	0	0	16 968	40 281				40 281
Illhaeusern	30 960	20 551	0	0	936	15 808	68 255				68 255
Mittelwihr	53 049	18 488	2 143	0	416	22 542	96 638				96 638
Ostheim	42 321	39 386	5 597	0	2 215	34 360	123 879			-9 200	114 678
Ribeauvillé	436 009	177 968	9 960	68 298	3 920	224 291	920 446	90 973	408 816	-23 088	1 397 147
Riquewihr	203 379	68 469	5 893	0	988	83 469	362 198			-7 113	355 085
Rodem	4 845	4 760	0	0	863	1 862	12 330				12 330
Rorschwihr	3 935	946	0	0	1 170	539	6 590				6 590
Saint-Hippolyte	101 717	60 851	2 520	0	2 111	31 340	198 539			-7 743	190 796
Thannenkirch	30 536	7 781	2 679	0	99	9 085	50 180				50 180
Zellenberg	22 797	7 280	0	0	33	4 478	34 588				34 588
<b>TOTAL</b>	<b>1 496 124</b>	<b>786 706</b>	<b>73 245</b>	<b>73 013</b>	<b>23 181</b>	<b>1 088 289</b>	<b>3 540 558</b>	<b>90 973</b>	<b>0</b>	<b>-127 455</b>	<b>3 504 075</b>

€ - données questionnaire

	Ostheim	Riquewihr	Saint-Hippolyte	Bennwihr	Bergheim	Guemar	Ribeauvillé	Total
<b>ZAE</b>	9 200,50	7 112,59	7 742,98	34 135,39	10 102,66	10 102,66	10 102,66	88 499,45
<b>Pépinière</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	12 985,34	12 985,34	12 985,34	38 956,03
<b>Total</b>	<b>9 200,50</b>	<b>7 112,59</b>	<b>7 742,98</b>	<b>34 135,39</b>	<b>23 088,01</b>	<b>23 088,01</b>	<b>23 088,01</b>	<b>127 455,48</b>

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2017 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. Imprimé en France

## Conseil Municipal du 07/12/2017

### 11. États de fin d'année 2017

#### d. Sinistres

<b>Date</b>	<b>Contrat</b>	<b>Nature du sinistre</b>	<b>Remboursement en €</b>
04/09/2016	Protection fonctionnelle	Outrage à agents - insultes et violence envers les policiers municipaux	500,00
05/01/2017	Dommmages aux biens	Accident 21 rue de Landau - bouche à incendie HS	540,68
27/01/2017	Dommmages aux biens	SCHEER Transports - bornes HS	778,55
30/01/2017	Dommmages aux biens	FIEVET Olivier - borne HS dans la grand'rue	2 077,53
14/04/2017	Responsabilité civile	Sinistre KLEINDIENST Lucas - borne grand' rue	330,00
05/08/2017	Dommmages aux biens	Sinistre à la chapelle de l'ancienne école des filles	3 158,54
18/09/2017	Flotte automobile	Véhicule minibus endommagé lors du ramassage scolaire	94,87

<b>LIBELLES</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>HEURES</b>	<b>TARIF</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1.Logements rue des Juifs</b>	2313-138-01	615,00	23,41	14 397,15 €
<b>2.Piscine Carola</b>	2313-110-01	825,00	23,41	19 313,25 €
<b>3.Complexe sportif</b>	2313-111-01	263,00	23,41	6 156,83 €
<b>4.Espaces verts</b>	2318-120-01	358,00	23,41	8 380,78 €
<b>5.Voirie rurale</b>	2315-119-01	126,00	23,41	2 949,66 €
<b>6.Ancien Tribunal</b>	2313-136-01	39,00	23,41	912,99 €
<b>7.Château St Ulrich</b>	2313-46-01	156,00	23,41	3 651,96 €
<b>8.Ancien Abattoir</b>	2313-47-01	61,00	23,41	1 428,01 €
<b>9.Aires de jeux</b>	2313-111-01	235,00	23,41	5 501,35 €
<b>10.Ancienne Sous -Préfecture</b>	2313-141-01	59,00	23,41	1 381,19 €
<b>11.Voirie urbaine</b>	2315-60-01	488,00	23,41	11 424,08 €
<b>12.Eclairage public</b>	2315-61-01	224,00	23,41	5 243,84 €
<b>13.Médiathèque</b>	2313-130-01	225,00	23,41	5 267,25 €
<b>14.Services Techniques</b>	2313-30-01	803,00	23,41	18 798,23 €
<b>15.Hôtel de ville</b>	2313-36-01	190,00	23,41	4 447,90 €
<b>16.Jardin de Ville</b>	2313-118-01	800,00	23,41	18 728,00 €
<b>17.Eclairage de Noël</b>	2315-61-01	52,00	23,41	1 217,32 €
<b>18.Centre Equestre</b>	2313-103-01	145,00	23,41	3 394,45 €
<b>19.Eglise Catholique</b>	2313-33-01	45,00	23,41	1 053,45 €
<b>20.Ecoles</b>	2313-138-01	270,00	23,41	6 320,70 €
				<b>139 968,39 €</b>